



RÉCAPITULATIF DES DÉCHETS PRODUITS

Date de production	Code et dénomination (1)	Type (2)	Nature (3)	Quantité évacuée	Date de l'enlèvement	Nom du collecteur et du transporteur (4)	N° récépissé (5)	Filière d'élimination (6)	Traitement : méthode et code (7)

- (1) Code et dénomination du déchet : suivant l'arrêté du 25 avril 2002 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant la liste de déchets et de déchets dangereux
- (2) Type de déchet :
- matériaux contenant de l'amiante, friable ou non friable
 - matériaux contaminés par de l'amiante
 - matériaux non contaminés
- (3) Nature du déchet : flocage, bois, ferrailles, calorifuges, plaques, plastiques, etc. Indiquer au besoin la référence au plan de travail (n° du poste de travail) et/ou à l'autorisation pour préciser la nature et l'origine des déchets.
- (4) Nom du collecteur agréé et du transporteur : préciser le nom et l'adresse de ceux-ci
- (5) Récépissé des déchets par le collecteur agréé : numéro du CMR (certificat de mise sur route), du bon d'enlèvement, ...
- (6) Préciser la destination finale et la ou les destinations intermédiaires éventuelles (centre de regroupement, centre de prétraitement, ...) : indiquer l'adresse de celles-ci
- (7) Code du traitement : suivant l'arrêté du 30 janvier 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au registre de déchets

